

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 137

présenté par

M. Migaud, M. Bonrepaux, M. Emmanuelli, Mme Lignières-Cassou, Mme Clergeau, M. Idiart,
M. Viollet, M. Dumont, M. Carcenac, M. Terrasse, M. Claeys, M. Giacobbi, M. Bourguignon,
M. Bapt, M. Dreyfus, M. Balligand, M. Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – Le I de l'article 200 *quinquies* du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, le montant : « 2 000 € » est remplacé par le montant :
« 4 000 € »

« 2° Dans le deuxième alinéa, le montant : « 3 000 € » est remplacé par le montant :
« 6 000 € ».

II. – Cette disposition n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler le montant du crédit visant à l'acquisition ou à la location de véhicules « propres ».